

PROCES VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six septembre deux mille vingt- quatre par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 34 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX,
Mme MARETHEU, M. COUTURE, M. SCHREIBER, Mme LEVY, M. COURTOIS, M. ROBLIN,
Mme DAVID, M.CARREZ, Mme DANI, M. PELLE, Mme BELLAL, Mme HOUDOT, M. BOUCHET,
Mme BRANES, M BUGEJA, Mme ALLARD, M. RENÉ, Mme VALETTE, Mme PECOT, M. MONTEIRO,
Mme VASQUEZ, M. DUBOIS, Mme CALIANDRO-CHARLON, Mme RIVES, M. MOUGE,
M. MARTET, Mme ANTUNES, M. BONIFACE.

Excusé(s) :

- . Mme NOIRET Carole ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARETHEU
- . M.MANET Franck ayant donné pouvoir à Mme Nassima BELLAL
- . M BAZIN Paul ayant donné pouvoir à Mme Véronique RAYNAUD
- . M.GRIGNON Frédéric ayant donné pouvoir à Mme Emilie VASQUEZ
- . M. DELEPLANQUE Richard ayant donné pouvoir à M. Marc BONIFACE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Emilie VASQUEZ

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
2. Signature d'un Contrat d'Aménagement Régional
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
3. Décision modificative n°1/2024
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
4. Lancement de la procédure de passation du marché public d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes pour la commune du Perreux-sur-Marne, années 2025 à 2028
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
5. Concession pour l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2023 à 2027 – Rapport d'activité annuel 2023
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
6. Travaux d'entretien des bâtiments communaux, année 2024-2025 – 12 lots – Attribution des lots
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
7. Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux-sur-Marne, années 2014 à 2023 – Rapport d'activité annuel 2023
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
8. Acquisition amiable d'un logement sis 109 boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
9. Subvention pour surcharge foncière – SNL Prologues – 52bis rue Cristino Garcia
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
10. Subvention pour l'Association « Atout théâtre »
→ **Rapporteur : Maryse LEVY, maire-adjoint**
11. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, au titre de l'aide au fonctionnement « projet local » pour l'année 2024
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**

12. Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, au titre des fonds de modernisation au profit des multi-accueils Bellevue, La Gaîté et Les Petits Joncs Marins pour l'année 2024
→ **Rapporteur : Alice PECOT, conseillère municipale**
13. Approbation de l'avenant relatif aux conventions d'objectifs et de financement entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, au titre des subventions de fonctionnement au profit des multi-accueils Bellevue, La Gaîté et Les Petits Joncs Marins
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**
14. Bonus Attractivité pour financer la revalorisation des salaires des professionnels de la Petite Enfance
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
15. Questions diverses

1 - Décisions prises en application de l'article de L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Christel ROYER

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1. DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et SARL "la Ferme De Tiligolo" dans le cadre de l'organisation du troc aux plantes : la convention d'un montant de 1 674,29€ est acceptée**
- 2. DAJ – Approbation du marché assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances : risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public (Centre Communal d'Action Sociale) : l'offre du marché d'un montant de 2 300€ HT est acceptée.**
- 3. DST - Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en place de pompe à chaleur à l'école élémentaire Clémenceau : la demande de subvention est d'un montant de 243 340,88€ HT.**
- 4. DST – Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en place de pompe à chaleur à l'école maternelle De Lattre: la demande de subvention est d'un montant de 219 568,12€ HT.**
- 5. DST - Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réfection du complexe iso étanche de la toiture terrasse de l'école maternelle Les Thillards: la demande de subvention est d'un montant de 123 348,85€ HT.**
- 6. DRH - Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Christelle YOMBA relative à une formation en intra de puériculture pour 8 agents du service Petite Enfance : la convention de formation d'un montant de 990€ TTC est acceptée.**
- 7. DRH - Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et le Centre de formation COM'TECH relative à une formation diplômante au BPJEPS pour un agent du service Enfance-Education : la convention de formation d'un montant de 6 200€ TTC est acceptée.**
- 8. DRH - Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et le Centre de formation COM'TECH relative à une formation diplômante au BPJEPS pour un agent du service Enfance-Education : la convention de formation d'un montant de 6 200€ TTC est acceptée.**
- 9. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 34 avenue Georges Clémenceau (94170 – Le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 août 2024 est acceptée.**
- 10. DAJ – Approbation de l'avenant relatif à aux assurances dommages ouvrages et tous risques chantier relative à l'extension des Salles APS : l'avenant de prolongation des garanties est accepté.**

11. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la compagnie « OZA », l'ours mythomane, relatif un spectacle intitulé "le tableau qui ne pouvait pas se voir en peinture" : la convention de prestation d'un montant de 650€ est acceptée.**
12. **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la compagnie « OZA » dans le cadre d'un spectacle intitulé "la fille qui détestait les contes de fées : la convention de prestation d'un montant de 650€ est acceptée.**
13. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-Sur-Marne et « LES PETITS MAGICIENS » dans le cadre d'un atelier d'éveil musical : la convention de prestation d'un montant de 160€ HT est acceptée.**
14. **DESC – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SARL AC POIDS LOURDS relative à un stage de formation au passage du permis C (poids lourds) avec code pour un agent du services Relations Publiques : la convention de formation d'un montant de 2 150€ TTC est acceptée.**
15. **DST – Approbation du marché entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société CAPOCCI relatif à des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments situés au 39 rue Victor Recourat : le marché d'un montant de 92 570,40€ TTC est accepté.**
16. **DESC - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association dans les Bacs à sable dans le cadre du spectacle intitulé "Les aventures de Lison et Sydonie" pour les enfants du multiccueil Bellevue, au titre de l'année 2024 : la convention de prestation artistique d'un montant de 633€ TTC est acceptée.**
17. **DST - Approbation du marché entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société IE-PRO relatif à des travaux de curage, désamiantage et déplombage à l'Hôtel de Ville : le marché d'un montant de 107 970€ TTC est accepté.**
18. **DST – Approbation du marché entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société PSCI relatif à des travaux de pose de cloisons et de faux plafonds à l'Hôtel de Ville : le marché d'un montant de 86 634,71€ TTC est accepté.**
19. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et JFG FORMATEUR relative à deux sessions d'un stage en intra de bureautique pour 16 agents : la convention de formation d'un montant de 7 200€ TTC est acceptée.**
20. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et JFG FORMATEUR relative à deux sessions d'un stage en intra de consolidation Excel, Word pour 8 agents : la convention de formation d'un montant de 3 600€ TTC est acceptée.**
21. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et JFG FORMATEUR relative à un stage en intra de consolidation Excel, Word pour un agent : la convention de formation d'un montant de 6 200€ TTC est acceptée.**

22. **DRH - Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et le Centre de formation COM'TECH relative à une formation diplômante au BPJEPS pour un agent du service Enfance-Education** : la convention de formation d'un montant de 6 200€ TTC est acceptée.
23. **DESC - Convention de prestation de services entre la Ville du Perreux-sur-Marne et Madame Nadine Leconte, psychologue, dans le cadre d'un atelier parentalité sur la première rentrée scolaire en maternelle, au titre de l'année 2024** : la convention de prestation d'un montant de 100€ est acceptée.
24. **DRH - Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et JFG FORMATEUR à un stage en intra de bureautique pour 9 agents** : la convention de formation d'un montant de 1 800€ est acceptée
25. **DAJ - Approbation de la proposition de remboursement de sinistre de l'assurance SMACL relative à un feu tricolore endommagé au 195 Avenue Pierre Brossolette** : le coût total des réparations d'un montant de 1 547,64€ TTC est accepté.
26. **DAJ – Approbation de la proposition de la société DI'TEC relative au remplacement des bulles de tennis 2 courts (toiles extérieure et intérieure) et 4 courts (toile intérieure): l'offre du marché d'un montant de 213 656,50€ HT** est acceptée.
27. **DST – Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réparation de l'orgue de l'église Saint Jean-Baptiste: la demande de subvention est d'un montant de 39 000€ HT.**
28. **DST - Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de l'éclairage avec remplacement par des modèles LED dans les bâtiments scolaires, culturels, sportifs et administratifs: la demande de subvention est d'un montant de 175 000€ HT.**
29. **DST – Acceptation du contrat de maintenance pour le monte-charge situé à la piscine Robert Belvaux avec la société ORONA** : l'offre du marché d'un montant de 1 092€ TTC est acceptée.
30. **DST – Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réfection de la toiture-terrasse à l'école maternelle Paul Doumer: la demande de subvention est d'un montant de 111 916,39€ HT.**
31. **DST – Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la reconstruction de la base nautique du Perreux: la demande de subvention est d'un montant de 4 268 051€ HT.**
32. **DST - Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le changement des menuiseries en aluminium au gymnase de la Gaité** : la demande de subvention est d'un montant de 58 543,76€ HT.

33. **DST - Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse du gymnase de la Gaité : la demande de subvention est d'un montant de 70 472,59€ HT.**
34. **DST – Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le changement de la chaudière au cimetière: la demande de subvention est d'un montant de 5 839,37€ HT.**
35. **DST - Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux d'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment Bellevue 1: la demande de subvention est d'un montant de 92 381,24€ HT.**
36. **DST - Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'étanchéité des toitures terrasses du Centre des Bords de Marne : la demande de subvention est d'un montant de 39 695,27€ HT.**
37. **DAT – Mission d'accompagnement par le Bureau d'Etudes THEMA environnement à la demande d'examen au cas par cas dans le cadre du projet de réalisation d'un équipement culturel plurivalent et d'un équipement sportifs sis Rue de la Croix d'Eau : la convention de prestation d'un montant de 4 500€ HT est acceptée.**
38. **DRP - Convention de location de jeux gonflables entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société AIR2 relative à l'organisation de la journée des Olympiades le samedi 22 juin : la convention de location d'un montant de 2 065,51€ TTC est acceptée.**
39. **DST - Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) pour la réalisation d'une rampe d'accès à l'école Germaine Sablon: la demande de subvention est d'un montant de 147 520,99€ HT.**
40. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Sonia LANGLOIS relative à une formation en intra d'accompagnement au travail pour 6 agents du conservatoire municipal Maurice Ravel: la convention de formation d'un montant de 900€ TTC est acceptée.**
41. **DRH - Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société « Planète PEDA » relative à un stage en intra dans le cadre de la journée pédagogiques des agents de la Petite Enfance : la convention de formation d'un montant de 900€ TTC est acceptée.**
42. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la compagnie « LE RECIGRAPHE» dans le cadre d'un spectacle intitulé « le Piment des Squelettes » : la convention de prestation d'un montant de 1 280€ TTC est acceptée.**
43. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-Sur-Marne et la compagnie « Miss O'Youk» dans le cadre d'un spectacle intitulé « En l'Air » : la convention de prestation d'un montant de 735€ TTC est acceptée.**
44. **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-Sur-Marne et Madame Céline MUSITELLI SAUTON pour la représentation du spectacle intitulé « Ballades aquatiques »: la convention de prestation d'un montant de 500€ TTC est acceptée.**

45. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société 1^{er} GUEST relative à 9 sessions de stage en intra de sauveteur secouriste du travail pour 90 agents : la convention de formation d'un montant de 4 050€ est acceptée.**
46. **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-Sur-Marne et l'organisme de coaching PROCESS COASH relative à des ateliers intitulés « gestion du stress et prise de parole animés par Anaëlle NGUESSAN: la convention de prestation d'un montant de 350€ TTC est acceptée.**
47. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association AFOCAL relative à une formation générale en inter au BAFA pour un agent du service Enfance-Education : la convention de formation d'un montant de 430€ est acceptée.**
48. **DAJ – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le Cabinet MCP AVOCAT en matière de conseil juridique : la convention de prestation d'un montant de 1 620€ TTC est acceptée.**
49. **DAJ – Acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL incendie du 17 juillet 2023 sise 154 avenue Pierre Brossolette : le coût total de la remise en état du mobilier et du logement d'un montant 3 047,43€ TTC est accepté.**
50. **DESC – Modification des tarifs des droits d'inscriptions au conservatoire municipal de musique et de danse pour l'année scolaire 2024-2025.**
51. **DAJ – Convention d'honoraires entre Maitre Alice LERAT, avocate et la Commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre d'un recours contentieux : la convention de prestation de servie d'un montant de 180€ TTC par heure est acceptée.**
52. **DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société BREZAC dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique musical à l'occasion de la fête Nationale : la convention de prestation d'un montant de 20 976€ TTC est acceptée.**
53. **DAJ – Marché - location et de maintenance du parc de photocopieurs entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société FIDES BUREAUTIQUE : les prestations de location et maintenance sont acceptés.**
54. **DAJ – Marché – Fourniture de vêtements de travail, année 2024-2025, pour la Police Municipale avec les sociétés Manufacture Spéciale d'Armes Fines ; Cycles RIVOLIER PERE ET FILS ; GK PROFESSIONNAL ET DOURSOX : le présent marché d'un montant annuel minimal de 12 500€ et de maximal 30 000€ HT a été accepté.**
55. **DAJ - Marché – Fourniture de vêtements de travail, année 2024-2025, pour la Police Municipale avec la société GENECO: le présent marché d'un montant annuel minimal de 17 500€ et de maximal 40 000€ HT a été accepté.**
56. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'IFAC relative à une formation générale en inter au BAFA pour un agent du service Enfance-Education : la convention de formation d'un montant de 400€ est acceptée.**

57. **DRH – Convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'EFARC relative à 3 sessions de formation au risques chimiques pour 24 agents : la convention de formation d'un montant de 2 250€ est acceptée.**
58. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 109 boulevard Alsace Lorraine (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an est acceptée.**
59. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 26 juin 2024 pour une durée d'un an est acceptée.**
60. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 45 ter avenue Gabriel Péri (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 15 juin 2024 pour une durée d'un an est acceptée.**
61. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 8 rue Jules Ferry (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an est acceptée.**
62. **DRP – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de « Vivez les Jeux de Paris 2024 »: la convention d'allocation de subvention d'un montant de 15 107,20€ HT est acceptée.**
63. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 64 boulevard Foch (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de six mois est acceptée.**
64. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 6 juillet 2024 pour une durée d'un an est acceptée.**
65. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 6 juillet 2024 pour une durée d'un an est acceptée.**
66. **DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 2 rue Jean d'Estienne d'Orves (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 27 juin 2024 pour une durée d'un an est acceptée.**
67. **DAJ – Approbation d'un remboursement de sinistre proposé par l'assurance SMACL relatif aux dommages causés par un orage lors du 18 juin 2023 – dommages sur pergola du groupe scolaire Germaine Sablon : le coût total des réparations d'un montant de 16 819,22€ TTC est accepté.**
68. **DAJ – Approbation d'un remboursement de sinistre proposé par l'assurance SMACL relatif au choc de véhicule du 11 juillet 2024 – dommages sur répétiteur piéton angle Boulevard Alsace Lorraine/Rue Jules Ferry : le coût total des réparations d'un montant de 2 943,84€ TTC est accepté**

69. DAJ – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Drouot SI relative à la fourniture d'une plateforme de vente aux enchères en ligne : la mise à disposition de la plateforme donnant lieu à une commission de 5% HT sur les biens vendus est accepté.

70. DRP - Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'association la CROIX ROUGE FRANCAISE relative aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de l'organisation du bal du feu d'artifice du samedi 13 juillet 2024 : la participation à titre gratuite de la CROIX ROUGE FRANCAISE est acceptée.

71. DRP - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société HORTY FUMEL relative à l'organisation du marché de Noël : la convention de location d'un montant de 27 505,20€ TTC est acceptée.

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal, **Mme ROYER** tient à exprimer sa tristesse face au décès de deux anciens conseillers municipaux : Monsieur Alain Pavie, disparu en juin, et Monsieur Robert Schmitz, décédé au début du mois de septembre. Elle souligne que ces deux hommes, profondément engagés, avaient marqué la vie communale, municipale, et associative par leur dévouement et leurs valeurs. Elle invite à tous de se lever et à respecter une minute de silence.

M. MARTET indique qu'une réponse au courrier de la ligue des Droits de l'Homme, bien que déjà signalée, n'a toujours pas été reçue trois mois plus tard. Il demande à recevoir une copie par mail afin de la transmettre lui-même.

2 - Signature d'un Contrat d'Aménagement Régional

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Le contrat CAR d'un montant de 8 226 807,79 € H.T, a pour objet de subventionner la réalisation des opérations suivantes, pour la ville :

- 1) La construction d'une crèche, d'un relais petite enfance et d'un poste de police municipale pour 6 381 450 € HT
- 2) Le réaménagement de voirie allée des Ormes pour 744 800 € HT
- 3) L'extension du Parc des Cités Unies et la construction de bâtiments publics à fortes ambitions environnementales pour 1 100 557,59 € HT

Dans le cadre des investissements d'aménagement de son territoire, la ville sollicite le soutien de la Région Ile De France au travers du dispositif du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) afin de financer une partie des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme des opérations présenté par Madame le Maire et décider de programmer les opérations décrites plus haut
- **Solliciter** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 500 000 €, dont 500 000 € au titre du bonus environnemental, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Décision modificative n°1/2024

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Rapport :

Pour assurer la continuité des dépenses communales, il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires 2024 selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 23	2313	Constructions	7 000,00 €	
Chapitre 10	10226	Taxe d'aménagement		7 000,00 €
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	
Total mouvements réels			32 000,00 €	7 000,00 €
Chapitre 040	2802	Amortissements des immobilisations corporelles		25 000,00 €
Chapitre 041	2031	Frais d'études		282 511,05 €
Chapitre 041	2033	Frais d'études		1 836,00 €
Chapitre 041	2313	Constructions	256 222,32 €	
Chapitre 041	2313	Constructions OPERATION 51	21 298,37 €	
Chapitre 041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	28 124,73 €	
Chapitre 041	2315	Installations, matériel et outillage techniques OPE 51		21 298,37 €
Total mouvements pour ordre			305 645,42 €	330 645,42 €
Total Section d'Investissement			337 645,42 €	337 645,42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature Op	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	611	Contrat de prestations de service	62 000,00 €	
Chapitre 012	64111	Rémunération principale	75 000,00 €	
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	25 000,00 €	
Chapitre 65	65748	Subventions de fonctionnement	1 800,00 €	
Chapitre 75	75888	Autres produits de gestion courante		163 800,00 €
Total mouvements réels			163 800,00 €	163 800,00 €
Total Section De Fonctionnement			163 800,00 €	163 800,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision Modificative n°1

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Lancement de la procédure de passation du marché public d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes pour la commune du Perreux-sur-Marne, années 2025 à 2028 (4 ans)

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Par délibération n° DEL DAI 221215 104 en date du 15 décembre 2022, Madame le Maire a été autorisée à signer le marché d'assurances pour la commune du Perreux, dommages aux biens, responsabilités, véhicules à moteur et cybers risques, années 2023 à 2026 (4 ans) avec les entreprises les mieux-disantes.

Ce marché est composé des 4 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance cyber risques

Concernant le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Le 27 décembre 2022, le marché a été notifié au groupement ASSURANCES PILLIOT (mandataire)/ GREAT LAKES INSURANCE SE, pour un début des prestations à compter du 1^{er} janvier 2023. Le mandataire ASSURANCES PILLIOT, par courrier reçu en mairie le 4 juillet 2024, a informé la ville de la décision de la compagnie d'assurance GREAT LAKES INSURANCE SE de procéder à la résiliation du contrat.

La résiliation prendra effet le 31/12/2024 à minuit, conformément aux conditions générales du contrat et aux dispositions de l'article L.113-12 du Code des Assurances.

Afin de maintenir la continuité des prestations d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes pour la commune du Perreux-sur-Marne, années 2025 à 2028 (4 ans), la ville doit relancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché public d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes pour la commune du Perreux-sur-Marne, années 2025 à 2028 (4 ans).

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que toute pièce en lien avec la présente affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Concession pour l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2023 à 2027 (5 ans) – Rapport d'activité annuel 2023.

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 article 6 et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société INDIGO a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2023.

Ce document retrace l'analyse financière ainsi que l'étude de la qualité de service permettant d'apprécier le service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 18 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte de ce rapport.

6 - Travaux d'entretien des bâtiments communaux, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois) - 12 lots. Attribution des lots.

Rapporteur : Bruno PEREZ

Rapport :

Le marché actuel de travaux d'entretien des bâtiments communaux se termine le 31 décembre 2024.

Ce marché public a pour objet les travaux de dépannage et d'intervention rapide nécessaires au bon usage des locaux et au bon fonctionnement de leurs installations, les travaux de réparation et de remise en état de ces mêmes locaux, les modifications ou travaux neufs arrêtés dans le cadre des programmes annuels de grosses réparations.

Afin de permettre la continuité de ces opérations de travaux d'entretien des bâtiments communaux,

la Ville du Perreux-sur-Marne a donc publié, le 28 juillet 2024, un avis de marché pour un marché de travaux passé sous la forme d'une procédure formalisée ouverte.

Il s'agit d'un marché de travaux alloti, composé des 12 lots, à bons de commandes pour un an, reconductible 3 fois avec les objets et montants annuels minimaux et maximaux en € HT suivants :

Lots	Montant minimum annuel en €HT	Montant maximum annuel en €HT
Lot 1 : maçonnerie, carrelage, plâtrerie	0	1 000 000
Lot 2 : menuiseries aluminium, métallerie et serrurerie	0	1 000 000
Lot 3 : clôtures préfabriquées	0	1 000 000
Lot 4 : couverture	0	1 000 000
Lot 5 : plomberie sanitaire	0	1 000 000
Lot 6 : étanchéité	0	1 000 000
Lot 7 : chauffage central	0	1 000 000
Lot 8 : climatisation	0	1 000 000
Lot 9 : peintures et revêtements	0	1 000 000
Lot 10 : électricité	0	1 000 000
Lot 11 : stores et occultations	0	1 000 000
Lot 12 : démolitions, désamiantage, déplombage.	0	1 000 000

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 6 septembre 2024 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville.

49 plis (dont 3 doublons) ont été déposés dans les délais impartis. Sachant qu'un pli peut contenir plusieurs offres pour soumissionner à différents lots, la ville a reçu 59 offres réparties comme suit par lot :

Lots	Nombre d'offres analysées
Lot 1 : maçonnerie, carrelage, plâtrerie	5
Lot 2 : menuiseries aluminium, métallerie et serrurerie	5

Lot 3 : clôtures préfabriquées	2
Lot 4 : couverture	7
Lot 5 : plomberie sanitaire	6
Lot 6 : étanchéité	11
Lot 7 : chauffage central	2
Lot 8 : climatisation	4
Lot 9 : peintures et revêtements	8
Lot 10 : électricité	2
Lot 11 : stores et occultations	1
Lot 12 : démolitions, désamiantage, déplombage.	6

L'analyse des candidatures et des offres a été confié au Cabinet Etudes Experts (C.E.E.) désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'analyse des 12 lots a été validée le 25 septembre 2024 par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés listées ci-dessous, avec les montants susvisés :

- Lot 1 (maçonnerie, carrelage, plâtrerie) : entreprise PRELI ;
- Lot 2 (menuiseries aluminium, métallerie et serrurerie) : entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION (AFD) ;
- Lot 3 (clôtures préfabriquées) : entreprise JLC CLOTURES ;
- Lot 4 (couverture) : entreprise VISSOUARN ;
- Lot 5 (plomberie sanitaire) : entreprise AXIMA CONCEPT ;
- Lot 6 (étanchéité) : entreprise VISSOUARN ;
- Lot 7 (chauffage central) : entreprise CPE MAINTENANCE ;
- Lot 8 (climatisation) : entreprise CPE MAINTENANCE ;
- Lot 9 (peintures et revêtements) : entreprise PIERRE GICQUEL ;
- Lot 10 (électricité) : entreprise FBI ELECTRICITE ;
- Lot 11 (stores et occultations) : entreprise FMD ;
- Lot 12 (démolitions, désamiantage, déplombage) : groupement CAPOCCI (mandataire)/ IE PRO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte de l'attribution des marchés de travaux d'entretien des bâtiments communaux des lots

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois) aux sociétés et montants, tel que cela est détaillé ci-dessus.

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés sus évoqués et toutes pièces s'y rapportant.

7 - Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux sur Marne, années 2014 à 2023 – Rapport d'activité annuel 2023.

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Rapport :

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 article 6 et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société LOISEAU MARCHÉS a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2023.

Ce document retrace l'analyse financière ainsi que l'étude de la qualité de service permettant d'apprécier le service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 18 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de ce rapport.**

8 - Acquisition amiable d'un logement sis 109 boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) mentionne un certain nombre de propriétés que la Ville souhaite acquérir pour réaliser ou étendre des équipements publics.

Ces biens constituent des emplacements réservés identifiés dans le PLUI.

C'est ainsi que la Commune a déjà acquis plusieurs lots de copropriété du bien sis 109 boulevard d'Alsace Lorraine sur lequel est identifié au PLUI un emplacement réservé n° 18.

La Ville a récemment été sollicitée par des copropriétaires du 109 boulevard d'Alsace Lorraine, Monsieur CIMPER et Madame LY, qui souhaitent vendre leur maison d'environ 43 m² (lot n° 38).

Un accord a été trouvé à hauteur de 230 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition du lot n° 38 au prix de 230 000€ appartenant à Monsieur CIMPER et Madame LY.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Subvention pour surcharge foncière - SNL prologues - 52bis rue Cristino Garcia

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour surcharge foncière au bailleur social associatif Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) - Prologues pour son opération sise 52bis rue Cristino Garcia.

En effet, SNL a acquis un appartement, dans le cadre d'une opération de préemption menée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France (EPFIF), pour la réalisation de deux logements en PLAI qui seront loués à un public en grande précarité.

A ce titre, SNL a sollicité la participation de la Ville pour le financement de ces deux logements et ainsi obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** à SNL-Prologues, sise 3 rue Louise Thulliez, 75019 Paris, une subvention pour surcharge foncière de 40 000 € pour son opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sise 52bis rue Cristino Garcia au Perreux-sur-Marne.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir et afférents à ce dossier.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Subvention Association "Atout théâtre"

Rapporteur : Maryse LEVY

Rapport :

Depuis 2015, l'Association Atout(s) Théâtre favorise l'épanouissement des élèves du Lycée Paul Doumer, en mettant en œuvre des projets autour du spectacle vivant. Ils s'inscrivent dans un parcours d'éducation artistique, bénéficient des dispositifs mis en place par le CDBM et d'un accompagnement sur les spectacles.

Les élèves fréquentent tout au long de la saison, les spectacles présentés au CDBM (en grande majorité), gratuitement, mais sont également amenés à se déplacer sur d'autres théâtres d'Ile de France et de Paris.

Afin de limiter le poids du prix des sorties sur les familles, l'association, participe en partie à l'achat des places en extérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter la demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 800 €, montant en reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** au titre de l'année 2024, la subvention suivante à l'association culturelle locale « Atout théâtre », comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Atout (s) Théâtre	800 €
TOTAL	800 €

- **Dit** que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2024.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, au titre de l'aide au fonctionnement "projet local" pour l'année 2024

Rapporteur : Alice PECOT

Rapport :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne propose par le biais d'une convention d'objectifs et de financement de soutenir le fonctionnement des projets locaux en lien avec la Petite enfance menées par la Ville, qui ont pour objectif de répondre à la politique d'action sociale familiale exigée par la CAF.

L'approbation de cette convention permet à la Ville d'obtenir des financements de la CAF à hauteur de 50% des dépenses engagées pour mener à bien les actions visant à améliorer l'accompagnement et le soutien à la parentalité, dans le domaine de la Petite enfance.

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a retenu le projet de la semaine nationale de la petite enfance, qui a eu lieu du 17 mars au 23 mars 2024, intégrant également la récré des tout-petits et les 20 ans du RPE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement n°202400433 au titre de l'aide au fonctionnement d'un projet local répondant à la politique de la branche famille de la CAF, pour l'année 2024.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, au titre des fonds de modernisation au profit des multi accueils Bellevue, La Gaîté et les Petits Joncs Marins pour l'année 2024

Rapporteur : Alice PECOT

Rapport :

Dans une démarche continue d'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans les structures Petite enfance de la Ville et de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, des travaux d'aménagement, d'amélioration et de rénovation ont été planifiés dans le courant de l'année 2024 :

- Le programme de modification de l'éclairage actuel par des ampoules LED pour les 3 multi-accueils ;
- La réfection de la peinture du mur de l'office du multi-accueil Bellevue pour des raisons d'hygiène ;
- Les travaux de réaménagement des salles de bain des enfants du multiaccueil Les Petits Joncs Marins.

Au profit des 3 multi-accueils municipaux, l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion est également prévu dans le but de moderniser les modes de pointages et d'avoir un outil de travail commun avec le Relais Petite enfance.

La Ville a présenté à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne tous les projets 2024 éligibles aux fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les trois demandes de subventions par équipement ont été retenues par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. Toutefois, pour pouvoir bénéficier des versements à hauteur de 80% des dépenses hors taxes engagées, la Ville s'engage à ce que tous les travaux soient achevés avant le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions d'objectifs et de financement n° 202400108 ; n°202400109 et n°202400110 au titre des fonds de modernisation au profit des multi-accueils Bellevue, La Gaîté et les Petits Joncs Marins pour l'année 2024.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les présentes conventions, ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - Approbation de l'avenant relatif aux conventions d'objectifs et de financement entre la Ville du Perreux-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, au titre des subventions de fonctionnement au profit du multi accueil Bellevue, La Gaîté et les Petits Joncs Marins

Rapporteur : Alice PECOT

Rapport :

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Ctg) 2023-2027 signée avec l'État, la CNAF se mobilise pour soutenir le développement et la qualité de l'offre d'accueil des jeunes enfants en mettant en application de nouvelles mesures.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les fermetures pour les journées pédagogiques sont prises en charge par la CAF, (jusqu'à 3 par an et par établissement).

En juillet 2024, le bonus « attractivité » est proposé aux gestionnaires appliquant une revalorisation des salaires des professionnelles de la petite enfance, au minimum 100€ net/mois. Le bonus s'élève à 475 €/place/an.

De 2025 à 2027, le bonus « trajectoire et de développement » viendra compléter le bonus territoire Ctg lorsque le nombre de places cofinancées par la collectivité augmentera. L'année de référence pour évaluer le développement des places sera 2023. Pour bénéficier de ce bonus, la collectivité devra cofinancer 7 places supplémentaires (soit + 4%).

À partir de l'année 2025, le financement des heures de concertation sera réformé au profit du dispositif des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire. Le calcul se fera en fonction du nombre d'enfants inscrits au sein de l'équipement.

M. MOUGE souligne que l'établissement mentionné n'est pas une crèche mais un multi-accueil Bellevue. Il demande des précisions sur sa gestion, souhaitant savoir si celle-ci est assurée directement par la mairie ou par un tiers.

Mme ROYER rappelle à Monsieur Mouge qu'on parle désormais de "multi-accueil" au lieu de "crèche", tout comme on dit "EHPAD" au lieu de "maison de retraite". Elle précise que cela ne change rien : le multi-accueil Bellevue reste municipal et dédié à la prise en charge des enfants.

Mme RIVES s'interroge sur la gestion du multi-accueil Bellevue, et demande si celle-ci est assurée directement par la ville en régie ou si une délégation est donnée à un acteur privé.

Mme ROYER précise que la crèche Bellevue est municipale et gérée par la ville avec des employés municipaux, tout comme la crèche de la Gaîté ou encore celle des Petits Joncs Marins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 2024-1 relatif aux conventions d'objectifs et de financement n°4936-12104 ; n°4936-9085 et n°4936-12103 établi par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne au titre des subventions de fonctionnement au profit des multi-accueils Bellevue, La Gaîté et les Petits Joncs Marins.
- **Autorise** Madame le Maire à les signer ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - Bonus attractivité pour financer la revalorisation des salaires des professionnels de la petite enfance

Rapporteur : H  l  ne ROUSSELIN

Rapport :

Le secteur de l'accueil collectif de la Petite Enfance est marqu   depuis quelques ann  es par un d  ficit d'attractivit   des m  tiers et donc des difficult  s de recrutement. Cela conduit    des ph  nom  nes de fermetures de places et de tensions sur le fonctionnement dans les cr  ches collectives.

Face    l'ampleur du d  fi que repr  sente le d  ficit d'attractivit   de la fili  re, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) adopte de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des personnels de cr  ches, avec la mise en place d'un « bonus attractivit   » qui permettra d'accompagner les augmentations de salaires des personnels de cr  che.

Ce bonus attractivit   s'adresse aux   tablissements d'accueil du jeune enfant (eaje) financ  s par la Prestation de service unique (Psu) en contrepartie de la mise en   uvre d'une augmentation p  renne de 100    nets mensuels minimum    compter qui interviendra    compter du 1^{er} janvier 2025.

La revalorisation doit r  sulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnit   de fonction, de suj  tions et d'expertise (IFSE) du r  gime indemnitaire tenant compte des suj  tions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivit   qui y sont   ligibles ;
- d'une mesure de revalorisation   quivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas   ligibles au RIFSEEP au sein de la collectivit  , notamment les assistants maternels exer  ant en cr  che familiale.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en   uvre comme les agents recrut  s post  rieurement    sa mise en   uvre.

L'  ligibilit   de la collectivit   territoriale    l'accompagnement financier est d  termin  e par la transmission    la Caf :

- de la ou des d  lib  ration(s) de la collectivit   par laquelle (lesquelles) celle-ci met en place les mesures de revalorisation ;
- d'un document d  claratif d'accompagnement (joint au pr  sent rapport) par lequel la collectivit   s'engage pour la mise en   uvre p  renne des revalorisations de 100   nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels aupr  s d'enfant et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrut  s post  rieurement aux d  lib  rations susvis  es.

En contrepartie de ces augmentations, la CAF s'engage    financer un bonus de 475    par place et par an.

Les agents concernés

Il s'agit de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

Pour les agents non éligibles au RIFSEEP (assistantes maternelles), la collectivité prend une mesure de revalorisation équivalente.

Financement du bonus Attractivité

S'agissant du Perreux Sur Marne, le bonus, d'un montant unitaire de 475 € par place et par an, sera calculé à l'appui des éléments suivants :

Bellevue	21 places	475 € x 21 = 9 975 €
Les Petits Joncs Marins	42 places	475 € x 42 = 19 950 €
La Gaîté	46 places	475 € x 46 = 21 850 €

M. MOUGE demande si le bonus de 100 € sera pérenne, c'est-à-dire reconduit chaque année, ou s'il est limité à l'année 2024.

Mme ROYER confirme qu'il s'agit d'une augmentation pérenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un bonus attractivité pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.
- **Approuve** le versement d'une augmentation de 100 € net à chacun des agents concernés.
- **Approuve** le versement par la CAF, chaque année, d'un bonus attractivité calculé de la manière présentée dans le tableau ci-dessous :

Bellevue	21 places	475 € x 21 = 9 975 €
Les Petits Joncs Marins	42 places	475 € x 42 = 19 950 €
La Gaîté	46 places	475 € x 46 = 21 850 €

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. Questions diverses

M. MOUGE signale que l'on lui a fait remarquer que l'ordre du jour du Conseil municipal n'apparaissait toujours pas sur le site de la ville du Perreux-sur-Marne.

Mme ROYER indique qu'une vérification sera effectuée. Elle précise qu'il devrait normalement être disponible, mais qu'elle ne sait pas exactement quand Monsieur Mouge a consulté le site.

M. MOUGE explique qu'il n'a pas vérifié lui-même, mais qu'une personne lui a signalé qu'il est récurrent qu'elle ne parvienne pas à trouver l'ordre du jour du Conseil municipal sur le site du Perreux.

Mme ROYER suggère que le problème pourrait venir de l'endroit où chercher l'ordre du jour, plutôt que d'un oubli ou d'un retard occasionnel. Elle indique qu'il est régulièrement publié, mais que la procédure pour le trouver pourrait ne pas être claire.

Mme ROUSSELIN précise que l'ordre du jour est disponible sur le site, dans le menu "Vie municipale", sous le sous-menu "Réunions du Conseil municipal", où l'on trouve également les calendriers, ordres du jour et comptes rendus. Elle ajoute qu'une application mobile permet aussi d'accéder à ces informations.

M. MOUGE remarque qu'avec le numérique, il est facile de se perdre lorsqu'on ne connaît pas le chemin. Il compare cela à l'utilisation du logiciel Fast élus, qu'il trouve peu intuitif et manque de fluidité.

Mme ROYER rappelle qu'un jeune homme nommé Jérémy, au CCAS, peut aider à gérer les outils numériques. Elle mentionne également que la médiathèque offre de l'aide aux personnes ayant des difficultés avec les outils numériques, soulignant l'importance de diffuser ces informations pour que chacun puisse en bénéficier.

M. MOUGE rend hommage à Robert Schmitz, qu'il a connu lors de son arrivée au Conseil municipal il y a environ vingt ans. Il souligne que Robert Schmitz était un homme engagé, porteur de valeurs humanistes et défendant des causes avec une approche utopique, ce qui, selon lui, est nécessaire pour faire avancer les choses. Il rappelle que Robert Schmitz était à l'origine du mouvement de la Fête de l'Humanité et qu'il est décédé sur le site de cet événement, en préparant des pâtisseries avec les personnels de la RATP. M. Mouge décrit Robert Schmitz comme un homme politique sympathique, simple et chaleureux. Il conclut en disant qu'il rend hommage à cette personnalité et que tout le monde ici le fait également.

Mme ROYER remercie M. Mouge pour ses mots et souligne l'importance de rappeler l'implication et l'humanité de Monsieur Robert Schmitz. Elle fait un parallèle avec Monsieur Alain Pavie, qu'elle considère également comme une personne exceptionnelle, humaine et dévouée aux autres, tant dans sa profession que dans ses actions. Elle affirme que ces qualités sont essentielles pour les élus, qui ne seraient pas là sans leur souci des autres. Elle remercie M. Mouge d'avoir rappelé cela. Sans transition et sur un registre plus joyeux elle rappelle qu'une exposition intitulée « Être jeune au Perreux », co-construite par le Conseil municipal des jeunes, se tiendra du 7 au 12 octobre en Mairie. Elle invite tous les élus à y participer. Elle évoque aussi une journée dédiée à Octobre Rose, concernant la thématique liée au cancer du sein, qui se déroulera samedi 05 octobre à la mairie, et encourage la participation. Enfin, elle mentionne une photo prévue

demain matin à 9h30 devant la mairie, où les participants doivent porter du rose, pour soutenir cette cause.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20h42.

Le Maire



Christel ROYER